

**AVENANT N°1 AU CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE EN GARE
DE CHAMBERY-CHALLES-LES-EAUX NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

ENTRE

SNCF Mobilités (ex SNCF), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le n° B 552 049 447, dont le siège se trouve 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Philippe RICCI, directeur de l'Agence Gares Centre Est Rhône Alpin, sise Tour Part-Dieu, 129 rue Servient, 69003 Lyon, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **GARES & CONNEXIONS** »,

d'une part,

ET

La **communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY**, établissement public de coopération intercommunale regroupant 38 communes situées autour de Chambéry, représentée par son Président, Monsieur Xavier DULLIN, en vertu de la décision de bureau n°xxxxxxxxx

Ci-après désigné : l' « **OCCUPANT** ».

d'autre part.

GARES & CONNEXIONS et l'Occupant étant désignés individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».

Préambule

Dans le cadre d'un contrat particulier portant occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels (ci-après dénommée « **le Contrat** »), GARES & CONNEXIONS a mis à disposition de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry un terrain d'une surface de 9,2 m² en gare de CHAMBERY-CHALLES-LES-EAUX afin d'y installer un bungalow pour relocaliser provisoirement, pendant la durée des travaux, le local taxis initialement présent en gare (activité de bureau).

Cette convention d'occupation arrive à échéance le 31 août 2019.

Les travaux se terminant début novembre 2019, l'Occupant sollicite GARES & CONNEXIONS afin de prolonger l'occupation jusqu'à cette date.

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} de l'avenant :

Le présent avenant modifie l'article 3 de la Convention en tant qu'il modifie la durée initiale de celle-ci. L'article 3 est désormais rédigé comme suit :

*« Le contrat est consenti pour une durée ferme **d'environ deux (2) ans et quatre (4) mois** à compter du 1^{er} juillet 2017 pour se terminer le 15 novembre 2019 »*

Article 2 de l'avenant :

Les autres dispositions de la Convention non modifiées demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} septembre 2019.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux

Pour GARES & CONNEXIONS
Philippe RICCI
Directeur de l'Agence Centre Est Rhône-Alpin

Pour l'OCCUPANT
Xavier DULLIN
Président